

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES (Groupe MAIF) – SA au capital de 49 987 960 €, RCS Niort n°431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).



ASSURANCE VOYAGE DECOUVERTE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyage « découverte » propose des garanties d'assurances pour couvrir vos bagages et les frais restés à votre charge en cas de d'annulation, de départ/retour manqué, retard d'avion, rupture de correspondance ou interruption d'activité à l'occasion d'un voyage. Il propose également des prestations d'assistance aux personnes en déplacement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ☒ sont systématiquement prévues au contrat

☒ **ANNULATION DE VOYAGE pour motif médical, défaillance de la compagnie aérienne ou pour causes dénommées**
Jusqu'à 8 000 € par personne et 35 000 € par événement

☒ **DEPART/ RETOUR MANQUE**
Jusqu'à 2000 € par personne et 10 000€ par événement

☒ **RETARD D'AVION**
Jusqu'à 150 € par personne et 400 € par événement

☒ **RUPTURE DE CORRESPONDANCE**
Si attente du prochain vol supérieur à 1 heure : frais réels
Si attente du prochain vol supérieur à 12 heures (hors pays de résidence)
: Jusqu'à 150 €/nuit (maximum de 10 nuits)*

☒ **BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS y compris matériel de sport**
- Jusqu'à 1500 € par personne pour les bagages et effets personnels
- Jusqu'à 750 € par personne pour le matériel sportif

☒ **INTERRUPTION DE SEJOUR ET D'ACTIVITES**
Jusqu'à 2000 € par personne et 10 000€ par événement

☒ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

Transport/ Rapatriement sanitaire en cas de maladie ou de blessures (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie)
Frais de prolongation de séjour : Jusqu'à 80 € par nuit (Max 10 nuit)
Rapatriement des personnes accompagnantes et de leurs bagages/animaux en cas de blessure/maladie ou décès de l'assuré
Rapatriement des enfants mineurs ou personnes en situation de handicap en cas de maladie/blessure
Voyage aller/retour d'un proche Jusqu'à 80 € par nuit (Max 10 nuit))
Frais médicaux hors du pays de résidence : en France Jusqu'à 4 000 € par personne ou à l'étranger jusqu'à 100 000 € par personne
Rapatriement du corps en cas de décès
Frais d'hôteliers suite mise en quarantaine Jusqu'à 150 € par nuit (Max 14 nuits)
Attente sur place : Frais d'hôtel 80 €/nuit (maximum 5 nuits)
Retour anticipé
Frais de recherche en montagne à l'Etranger jusqu'à 15 000 € par personne
Frais de secours en mer à l'étranger et en montagne à l'étranger et en France jusqu'à 5 000 € par personne
Rapatriement ou attente sur place suite à un événement climatique majeur ou attentat à destination
Avance de fonds à l'étranger jusqu'à 1500 € par personne
Envoi de médicaments et prothèses à l'étranger
Transmission de messages urgents



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les voyages réalisés à titre professionnel,
- ✗ Les voyages d'une durée supérieure à 90 jours,
- ✗ les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat ainsi que leurs conséquences,
- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ✗ La grossesse y compris ses complications au delà de la 28^{ème} semaine ,
- ✗ L'oubli de vaccination,
- ✗ Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ✗ Les épidémies (sauf stipulation contraire dans la garantie), pollution et catastrophes naturelles,
- ✗ Un acte de négligence de votre part
- ✗ La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 30 jours précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.
- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ✗ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ✗ L'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✗ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ✗ Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'**exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.**



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la prime.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.